



Plateforme féministe JIF

REVENDICATIONS JIF – 2023

Nous voulons ...

Un toit sur la tête !

Les longues listes d'attentes pour avoir accès à une place dans un foyer pour femmes en détresse ont fait couler beaucoup d'encre dans la presse ces derniers mois, mais cette situation n'est que symptomatique d'un problème bien plus large : il devient de plus en plus difficile pour une personne de se loger de façon indépendante et autonome. Dans le cas des victimes de violence domestique, cette situation peut rapidement tourner au drame, car la victime peut estimer que le risque de se retrouver à la rue est trop grand pour agir contre la violence. Des études montrent que dans des périodes incertaines et de crise, la violence domestique augmente alors que le nombre de divorces diminue.

Bien que cette crise affecte la population dans son ensemble, ce sont inévitablement les femmes qui sont touchées le plus lourdement : tendanciellement les femmes ont moins d'argent que les hommes, travaillent plus souvent à temps partiel, sont plus souvent seules avec des enfants et font face à plus de discrimination sur le marché immobilier. Les femmes partagent cette détresse avec d'autres groupes vulnérabilisés : la communauté LGBTQ+, les personnes racisées et les personnes migrantes, les personnes âgées et en situation de handicap ainsi que les étudiants.es.

La JIF revendique le droit fondamental au logement aussi bien dans la loi que dans les faits. Cela implique plusieurs actions dans l'immédiat et à moyen terme :

1. Augmenter la capacité d'accueil de victimes de violence domestique, qui sont en grande majorité des femmes, et cela dans l'immédiat. Le but doit être d'éliminer les

listes d'attente. Toute personne qui cherche à fuir une situation de violence, qu'elle soit physique ou psychologique, doit pouvoir trouver refuge.

2. Augmenter la capacité d'accueil pour personnes en situation de sans-abrisme avec un focus particulier sur les femmes et leurs besoins spécifiques.
3. Mobiliser de force la construction de logements abordables sur des terrains dont les communes sont propriétaires en réservant un pourcentage pour des groupes vulnérabilisés tels que les femmes sortant de foyers ou les familles monoparentales.
4. Garantir le droit au logement abordable et décent au niveau constitutionnel.
5. Plafonnement des loyers
6. Promotion des logements dits "de deuxième phase" et des contrats de bail glissants pour les femmes victimes de violences.

Une vie sans violence !

En date du 3 juillet 2018, la Chambre des députés.es a adopté le projet de loi portant approbation de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique. Il s'agit de la première convention internationalement contraignante qui, grâce à son approche intégrée et multidisciplinaire et à sa perspective de genre, couvre toutes les formes de violence faites aux femmes et filles.

En 2023, 5 ans plus tard, il nous reste encore beaucoup d'efforts à faire pour réellement rendre justice à ce compromis. Afin de lutter efficacement contre tous types de violences à l'encontre des filles et des femmes tel que prévue dans la Convention d'Istanbul, la JIF revendique :

1. Plus de statistiques et de données détaillées sur toutes les formes de violences dont sont victimes les femmes. Nous ne pouvons pas lutter contre la violence si on ne dispose pas d'assez d'informations sur leur contexte et leur ampleur. Comptabiliser le nombre de plaintes et d'expulsions est loin d'être suffisant, car toutes les études sur le sujet le soulignent : la majorité des victimes de violence ne portent pas plainte.
2. Un cadre légal qui mentionne et définit clairement la notion de violence psychologique et de violence administrative tel que préconisé dans la Convention. La violence contre les femmes ne se résume pas à la violence domestique physique. Cette violence a de nombreuses formes : chantage affectif, harcèlement sexuel, mariage forcé, violence obstétricale, confiscation des papiers et la liste est longue.
3. L'inscription du féminicide dans le code pénal pour permettre un recensement et donc une meilleure compréhension du phénomène et des façons de l'éradiquer.
4. Une vraie stratégie de prévention tout au long de l'année et auprès de toute la population, car la violence ne touche pas que les personnes "marginalisées". La culture patriarcale et la culture de la violence est omniprésente et doit se combattre dans tous les domaines de la vie et à tous les âges.
5. Mettre en place un système d'enregistrement et de suivi des plaintes qui rend justice aux femmes victimes de violences et préconiser l'utilisation d'un formulaire pour l'entretien avec des victimes de violence domestique à l'image de ce qui se fait en France. Ces formulaires permettent à la police ainsi qu'à la victime de mieux évaluer le danger.

6. La création d'un organe d'observation, dédié à faire des recherches, analyses et statistiques dans le domaine de la violence faite aux femmes et à la communauté lgbtq+.
7. La délivrance de titres de séjour autonomes et avec autorisation de travail aux sans-papiers victimes de violence et/ou exploitation par le travail pour combattre et prévenir la traite des êtres humains.

De l'argent pour vivre !

Malgré le rôle de bon élève du Luxembourg en matière d'égalité salariale, la réalité nous prouve que les femmes gagnent encore et toujours moins d'argent que les hommes.

Historiquement, les femmes ont dû lutter pendant de longues décennies pour que le principe du même salaire soit socialement admis et retranscrit dans la législation. Or, pour évaluer l'égalité salariale, il ne suffit pas de comparer le salaire horaire d'une femme et d'un homme pour le même poste. Si l'on compare le salaire annuel global au Luxembourg, les femmes gagnent toujours 7,2 pourcents de moins que les hommes. Cela a différentes raisons : elles travaillent 6 fois plus souvent à temps partiel et accumulent souvent des interruptions de carrières pour faire face à des responsabilités familiales et se retrouvent donc désavantagées. Elles accumulent moins de revenu, peuvent faire moins d'économies, auront moins de retraite et se trouvent confrontées à un risque plus élevé de précarité et de dépendance économique. En matière d'écart de pension, le Luxembourg se retrouve tout en bas de la liste, à côté de la Roumanie, est à un écart de 43% entre les femmes et les hommes.

De plus, les femmes sont surreprésentées dans les métiers à bas salaires qui de surplus infligent des conditions de travail difficiles et fatigantes. Ce sont souvent des métiers essentiels pour le fonctionnement de notre société comme le nettoyage ou le soin aux enfants et aux personnes âgées et dépendantes.

Les femmes sont également moins nombreuses à obtenir des postes à haute responsabilité. Elles sont aussi clairement désavantagées lors de paiement de bonus, de rémunération variable, liée à des évaluations ou au bon vouloir du patron.

Par conséquent, la transparence est le seul véritable garant contre les discriminations salariales. Mais l'égalité salariale doit également être garantie par la reconnaissance et la revalorisation des professions traditionnellement féminines qui sont chroniquement sous-considérées et sous-payées.

Voilà pourquoi la JIF revendique :

1. Plus de contrôle : plus de moyens pour l'Inspection du Travail et des Mines et un véritable contrôle des inégalités salariales entre femmes et hommes. Ce contrôle doit également prendre en compte d'autres facteurs comme les inégalités basées sur la nationalité, la race présumée, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou les croyances religieuses ou politiques.

2. Plus de compensation : faire cesser la culture d'entreprise des longues heures et les pratiques des heures supplémentaires non comptabilisées et non rémunérées.
3. Un renforcement du pouvoir de négociation des salariés.es : ce n'est que grâce à des conventions collectives que des progressions de carrières objectives peuvent être garanties. C'est par ce biais, que les secteurs dits "féminisés" peuvent être revalorisés.
4. Plus de chiffres : mise en place d'une méthode de calcul du « gender pay gap » qui prend en compte le salaire annuel moyen global + l'inégalité structurelle liée au temps partiel et au taux d'activité moins élevé des femmes. (Calcul par équivalent temps plein du taux d'emploi)
5. Le maintien du système d'indexation des salaires, qui pour beaucoup de femmes se trouvant dans des secteurs sans convention collective, représente la seule garantie du maintien du pouvoir d'achat.
6. Le changement de notre système de classe d'impôt qui favorise financièrement les couples mariés au dépit des familles monoparentales.
7. Une régularisation des personnes travaillant sans contrat ou sans papiers pour lutter contre l'exploitation notamment des nombreuses femmes qui travaillent dans des ménages privés.

Plus d'égalité dans nos familles !

Si nous voulons une société plus égalitaire, où chaque parent peut s'investir dans l'éducation de son enfant, nous devons arrêter de dire aux femmes que leur rôle est de rester à la maison et que celui de leur partenaire, inévitablement masculin, est d'aller travailler. Dès la naissance d'un enfant, c'est ce que notre loi nous fait comprendre. Le congé de maternité est de 3 mois après la naissance alors que le congé paternel est de 10 jours à peine. Il est primordial de permettre à tous les parents d'assumer à part entière leur nouveau rôle à la naissance d'un enfant et cela peut importer leur sexe. Si nous visons une répartition plus égale de la charge liée à l'éducation des enfants, c'est lors des premières semaines de vie que nous devons agir. Une égalité dans la famille doit se construire sur des bases solides.

Il est temps de faire évoluer les modèles de parentalité et de faire en sorte que les premiers mois de la naissance d'un enfant puissent être vécus sereinement par les deux parents. Après leur accouchement, les femmes ont généralement besoin de beaucoup de repos. Les dépressions post-partum sont courantes. Prendre soin d'un nouveau-né dans les premiers mois de sa vie est souvent une charge trop lourde pour être accomplie par une parent seule, surtout quand elle vient d'accoucher.

Voilà pourquoi nous revendiquons le remplacement du « congé de paternité » de 10 jours par un congé de naissance ouvert à toutes d'une durée de 3 mois à temps plein. Nous demandons également :

1. L'inscription de la «co-parentalité » de principe dans la loi sur la filiation (avec gardes fous pour les situations de violence)
2. La compensation du congé de naissance par un salaire complet.
3. Des mesures visant un meilleur équilibre entre temps de travail et temps de vie pour permettre aux familles de mieux répartir le travail domestique qui aujourd'hui repose encore largement sur les épaules des femmes. Cela devra passer inévitablement par une réduction de temps de travail à salaire égal. La réduction du temps de travail pourrait dans ce sens apporter un bienfait au maintien de cet équilibre aussi bien dans le domaine familial, social, économique et politique.